

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 3402-2023
ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 3 juillet 2023, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3402-2023 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'abattage d'arbres, le montant des infractions sur l'ensemble du territoire pour les usages ainsi que le maintien d'une bande boisée dans la zone commerciale Fk08C, située sur la rue Principale Est, à l'intersection de l'avenue de l'Ail-des-Bois.

Ce règlement a pour objet :

- D'augmenter le montant d'une infraction relative à un usage d'établissement de résidence principale afin qu'il soit le même que pour les autres usages.
- De clarifier l'article encadrant l'abattage d'arbres pour des fins autres que l'exploitation forestière sur l'ensemble du territoire afin que l'abattage soit interdit sauf exceptions;
- D'exiger le maintien d'une bande boisée de 5 mètres dans la zone commerciale Fk08C située sur la rue Principale Est, à l'intersection de l'avenue de l'Ail-des-Bois.

Ce règlement n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 6 juillet 2023, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 13 juillet 2023.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière